



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50793

Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des propriétaires et exploitants de parcelles situées dans des périmètres de protection rapprochée. En effet, il n'ignore pas que l'établissement de ces zones établies autour de points d'eau propres à la consommation, conduit à l'instauration de servitudes sur les parcelles concernées. Ainsi, à l'intérieur de ces périmètres, destinés à protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières. Les exploitants agricoles doivent donc y limiter l'utilisation d'engrais pour leur production. Or, il semble que les propriétaires de terres agricoles situées en zone de protection rapprochée doivent acquitter, pour ces terres, des charges fiscales identiques à celles imposées aux autres terres agricoles. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir une certaine diminution des charges pesant sur les propriétaires de terres situées dans les périmètres de protection rapprochée afin de compenser les pertes de revenus dues au moindre rendement des champs concernés.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50793

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1968